



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026-105

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR BAPTISTE LAMARCA, 1ER ADJOINT AU MAIRE, DÉLÉGUÉ AUX BÂTIMENTS, AUX TRAVAUX, AUX ESPACES PUBLICS, À LA PROPRIÉTÉ URBAINE ET À L'INSERTION PROFESSIONNELLE, POUR LA SIGNATURE DE L'ACTE DE CESSIION DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE BL 299, ISSUE DE LA DIVISION DE LA PARCELLE CADASTRÉE BL 10, PRÉVUE LE 23 JUILLET 2026

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 156-2024-UR02 du Conseil municipal en date du 04 novembre 2024 portant sur la mise en œuvre de la procédure de désaffectation et de déclassement et cession d'une partie de la parcelle communale cadastrée BL 10 sise 14 rue Jean Mermoz,

Vu l'arrêté n° 2026-043 en date du 13 avril 2026, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Baptiste LAMARCA, 1^{er} adjoint au maire délégué aux Bâtiments, aux Travaux, aux Espaces publics, à la Propreté urbaine et à l'Insertion professionnelle,

Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ;

Considérant que, par délibération n° 156-2024-UR02 du 04 novembre 2024, le Conseil municipal a autorisé Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout acte relatif à la cession d'une partie de la parcelle communale cadastrée BL 10, désormais cadastrée section BL n° 299 à la suite de sa division, sise 14 rue Jean Mermoz ;

Considérant que, pour les besoins de cette opération et afin d'assurer la continuité du service public communal, il y a lieu de donner délégation de signature à Monsieur Baptiste LAMARCA, Premier adjoint au maire délégué aux Bâtiments, aux Travaux, aux Espaces publics, à la Propreté urbaine et à l'Insertion professionnelle ;

Considérant que cette délégation est consentie à l'effet de signer l'acte authentique de cession de la parcelle communale cadastrée section BL n° 299, issue de la division de la parcelle cadastrée

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

095-219506078-20260717-10938-AR-1-1

Réception en sous-préfecture le : 20 juillet 2026

Publication le : 20 juillet 2026

section BL n° 10, sise 14 rue Jean Mermoz, dont la signature est prévue devant notaire le 23 juillet 2026 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Monsieur Baptiste LAMARCA, 1^{er} adjoint au maire, délégué aux Bâtiments, aux Travaux, aux Espaces publics, à la Propreté urbaine et à l'Insertion professionnelle, reçoit délégation de signature de Madame le Maire, sous la surveillance et la responsabilité de cette dernière, afin de signer, au nom de la Commune, l'acte authentique de cession de la parcelle communale cadastrée section BL n° 299, issue de la division de la parcelle cadastrée section BL n° 10, sise 14 rue Jean Mermoz.

Article 2 :

La présente délégation est consentie exclusivement pour la signature de l'acte authentique de cession de la parcelle cadastrée section BL n° 299, prévue le 23 juillet 2026 devant notaire.

En cas de report de la signature pour un motif indépendant de la volonté des parties, la présente délégation demeurera valable jusqu'à la signature effective de l'acte.

Article 3 :

Madame le Maire est chargée de l'application du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune, inscrit au registre des arrêtés du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'État dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Il sera également notifié à l'intéressé.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 17 juillet 2026

Le Maire,



Florence PORTELLI